



280.1147f\_9.19 pdf

# Assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie

## Votre réponse à l'obligation de maintien du paiement du salaire

L'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie de la Bâloise permet de protéger votre entreprise et vous-même des conséquences incalculables de l'obligation légale du maintien du paiement du salaire. De nombreuses conventions collectives de travail exigent également la souscription de cette assurance, à juste titre. Le versement en lieu et place du salaire est garanti jusqu'à ce que la prévoyance professionnelle prenne le relais, au maximum pendant deux ans. Le cas échéant, un délai d'attente convenu est parfois pris en compte pour la durée des prestations.

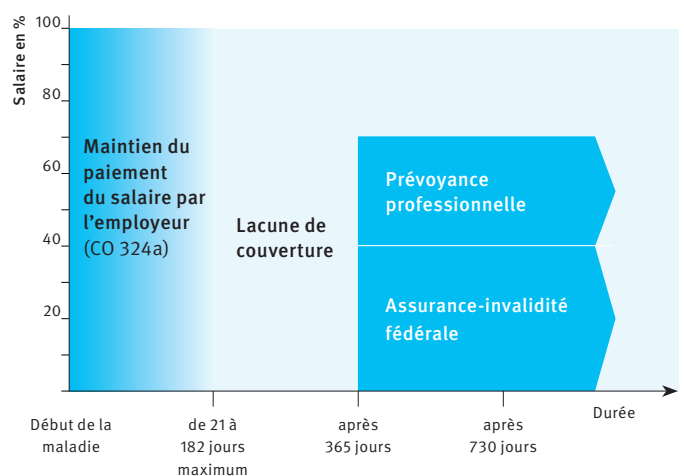
Pour le salarié dont la capacité de gain n'est pas restreinte, la couverture d'assurance prend effet le jour où le salarié commence son travail sans qu'aucune demande d'admission ne soit nécessaire. En revanche, les personnes dont la capacité de gain est restreinte ne seront assurées qu'à partir du moment où elles sont de nouveau en possession de leur entière capacité de gain.

Les maladies contractées pendant un congé non payé ne sont pas couvertes par cette assurance. Toutefois, en cas d'existence d'une incapacité de gain à la fin du congé payé initialement convenue, la couverture d'assurance est rétablie.

La couverture d'assurance prend fin lorsque le salarié quitte l'entreprise assurée. En effet, il n'existe pas de prolongation de couverture, telle qu'elle est par exemple prévue par la LAA. Toutefois, il est possible de souscrire une assurance individuelle d'indemnité journalière en cas de maladie auprès de la Bâloise, dans un délai de trois mois, sans devoir se soumettre à un examen médical, à condition d'être inscrit au chômage.

Les traités internationaux demeurent réservés.

## Situation en l'absence d'une assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie



## Nos formules d'assurance

Nous voulons vous simplifier la vie. Vous choisissez ce qui est important pour vous: nos formules d'assurance prédéfinies offrent la couverture adaptée à votre entreprise.



Bestseller

Assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie	ECO		SMART		TOP	
	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise
	La solution solide pour les clients sensibles au prix. Elle comprend le nécessaire.		Large couverture d'assurance au meilleur rapport qualité/prix, la solution optimale pour la plupart des besoins d'assurance.		Prestations complètes et solution idéale pour les clients qui veulent encore plus de sécurité.	
Indemnité journalière	80% du salaire assuré	100% du salaire assuré	80% du salaire assuré	100% du salaire assuré	80% du salaire assuré	100% du salaire assuré
Indemnité journalière à partir du	31 <sup>e</sup> jour de maladie	31 <sup>e</sup> jour de maladie	31 <sup>e</sup> jour de maladie	31 <sup>e</sup> jour de maladie	31 <sup>e</sup> jour de maladie	31 <sup>e</sup> jour de maladie
Garantie du taux de prime*			✓	✓	✓	✓
Helpline**			✓	✓	✓	✓
Indemnité d'accouchement***					✓	✓

### \*Garantie du taux de prime

Grâce à la garantie du taux de prime de la Bâloise, vous avez la certitude de ne devoir supporter aucune augmentation de prime pendant la durée du contrat convenue, et ce, indépendamment de l'évolution des sinistres.

### \*\*Helpline

Grâce à la Helpline, vous et vos collaborateurs pouvez vous faire conseiller par un service externe. En cas de soucis privés ou professionnels, aide illimitée, anonyme, 24h/24, par téléphone ou sur place, dans de nombreuses langues.

### \*\*\*Indemnité d'accouchement

Grâce à l'indemnité d'accouchement de la Bâloise, vous pouvez offrir à vos collaboratrices une prestation supplémentaire précieuse afin qu'elles puissent passer deux semaines de plus avec leur nouveau-né. Cette prestation supplémentaire couvre également la différence entre le montant de prestation légal et l'indemnité journalière collective assurée en cas de maladie.